



handidonnées en Guyane

<https://guyane.handidonnees.fr/>

La Prestation de Compensation du Handicap et l'ACTP

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide destinée aux enfants comme aux adultes qui ont besoin d'une assistance dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap. Pour en bénéficier, il faut avoir une limitation absolue ou deux limitations graves parmi une liste de 19 activités comme se mettre debout, marcher, se laver, utiliser les toilettes, parler, entendre, voir... En 2023, cette liste s'est allongée pour permettre d'attribuer une aide humaine à des personnes dont les troubles (psychiques, cognitifs, ...) les empêchent par exemple de prendre les transports en commun, faire leurs courses, aller chez le médecin, effectuer des démarches administratives.

La PCH remplace le dispositif d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) depuis 2006¹. A partir de 60 ans, un bénéficiaire de la PCH peut opter pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Les données présentées ici regroupent les bénéficiaires de la PCH et/ou de l'ACTP à domicile et en établissement, rassemblées par la DREES à partir des données transmises par les Collectivités territoriales. Un bénéficiaire de la PCH ou de l'ACTP est une personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année considérée, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non.

Combien de personnes sont concernées en Guyane ?

En 2021, en Guyane, 603 personnes en situation de handicap (contre 577 en 2019) ont bénéficié de la PCH et 91 de l'ACTP (contre 141 en 2019), soit un total en diminution par rapport 2019, de **694 personnes**.

Cet effectif permet de calculer un taux de 2,3 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour mille habitants (colonne jaune du tableau ci-dessous). Ce taux est le plus faible de toutes les régions de France (hors Mayotte) : plus de deux fois inférieur à celui observé en France entière (6,1‰), et plus de trois fois inférieur à celui observé dans les autres DOM, où la population est plus âgée (hors Mayotte).

Taux de PCH et ACTP en 2021 en Guyane et France entière

	Taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, tous âges confondus, pour mille habitants		
	Bénéficiaires de la PCH ou l'ACTP	Bénéficiaires de la PCH	Bénéficiaires de l'ACTP
Guyane	2,3‰	2‰	0,3‰
France (hors Mayotte)	6,1‰	5,4‰	0,7‰

Source : ISD- Insee-

¹ Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

La Prestation de Compensation du Handicap, c'est quoi ?

La Prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée. Les besoins de compensation financés par la PCH doivent être inscrits dans un Plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en s'appuyant sur les projets de vie exprimés par la personne. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile comme en établissement. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles, aides animalières, charges spécifiques et exceptionnelles.

-L'aide humaine est accordée si l'état de la personne nécessite l'aide effective d'une autre personne pour les actes essentiels de l'existence ou pour une surveillance régulière, ou encore pour financer les frais supplémentaires d'une activité professionnelle. L'aide humaine représente 91% des dépenses de PCH en France. Toujours en France, l'aide humaine est fournie par un aidant familial dans la moitié des cas, et dans 26% des cas, par une personne employée directement par le bénéficiaire de la PCH.

-Les aides matérielles participent au financement de l'adaptation du logement ou d'un véhicule.

-Les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la prestation de compensation. Il peut s'agir par exemple de l'achat de nutriments pour améliorer la qualité d'un régime alimentaire, ou d'un forfait annuel pour l'entretien courant d'une audioprothèse ou d'un fauteuil roulant.

-Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap, comme les frais de réparation d'un lit, d'une audioprothèse, en dehors de frais déjà couverts par le forfait annuel.

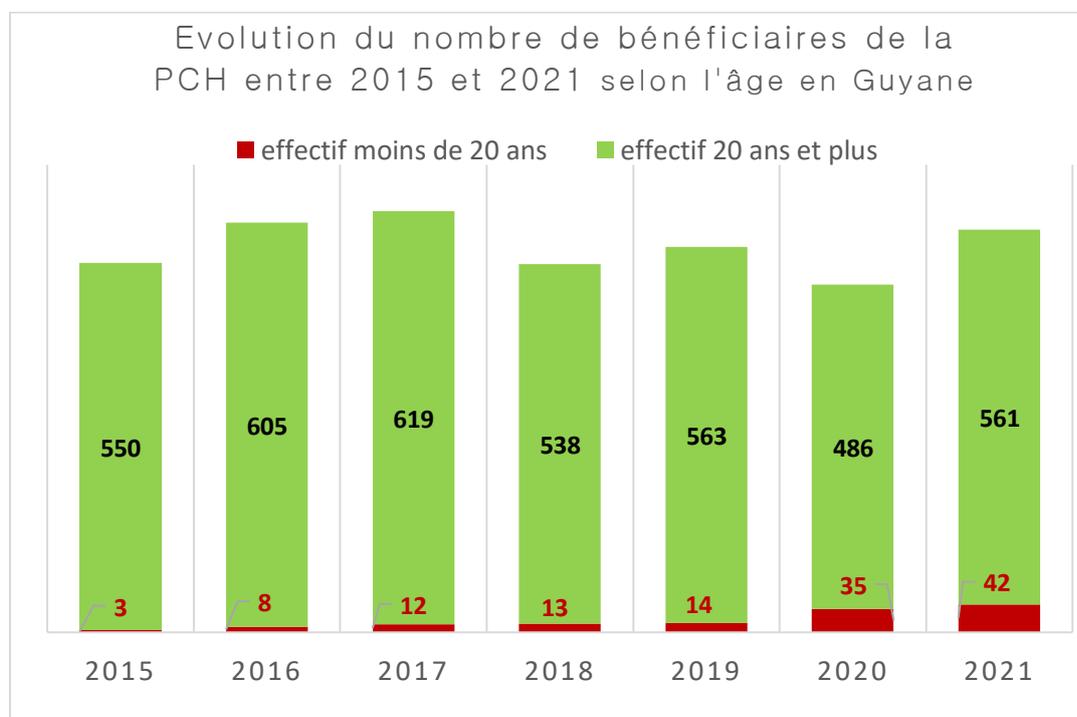
Depuis 2022, les droits à la PCH peuvent être octroyés à vie, si l'état de la personne le justifie.

Pour bénéficier de la PCH, il faut être de nationalité française, ou, pour les étrangers, résider en France depuis au moins 3 mois et avoir un titre de séjour en cours de validité. Depuis 2023, l'aide humaine peut être attribuée à des personnes avec handicap psychique.

ICI, la PCH est expliquée en Facile A Lire et à comprendre. Si le bénéficiaire de la PCH est parent d'un enfant de moins de 7 ans, il est susceptible d'avoir droit à la PCH Parentalité, expliquée en FALC, ICI.

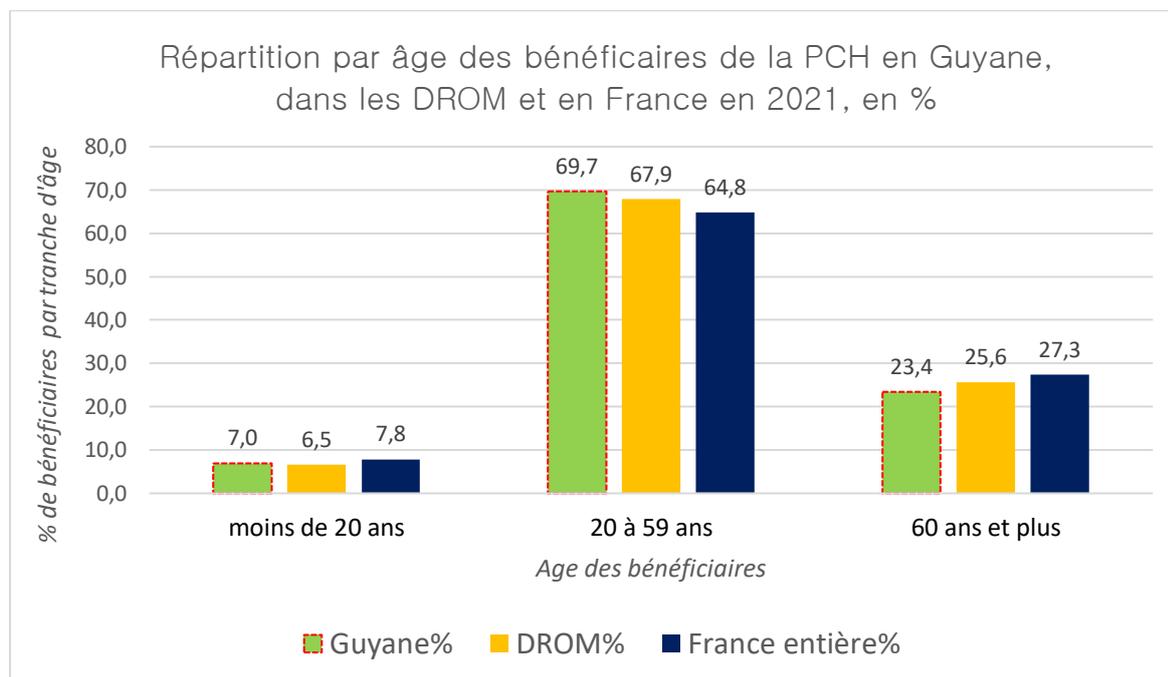
Age des bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap

En 2021, 603 personnes bénéficiaient de la PCH, dont 42 avaient moins de 20 ans (graphique ci-dessous).



Source : DREES enquête sociale-exploitation CREAI.

La répartition par âge montre, par comparaison avec la France entière (graphique suivant), une proportion équivalente, autour de 7%, de jeunes de moins de 20 ans bénéficiaires de la PCH, alors que la population guyanaise est une des plus jeunes de France. Ce taux pourrait donc être beaucoup plus élevé.



Source : DREES, enquête Aide sociale, exploitation CREAM

Quel effort financier pour ces prestations ?

Selon la DREES, les dépenses de PCH et d'ATCP atteignaient **6 426 euros** en moyenne par bénéficiaire en Guyane en 2019 (tableau ci-dessous), quand, en France entière, le montant moyen était un petit peu plus élevé, à 6 648 euros par bénéficiaire.

Par contre, dans les autres DROM (hors Mayotte), les montants moyens étaient élevés, et toujours supérieurs à 7 500 euros par bénéficiaire.

Dépenses brutes de Prestation de compensation du handicap (PCH) et d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) hors frais de personnel en 2019

-	€ par habitant	€ par bénéficiaire
Guyane	15,8	6 426
La Réunion	50,6	8 015
Guadeloupe	68,0	7 513
Martinique	73,7	7 752
Mayotte	ND	ND
France entière (hors Mayotte)	37,6	6 648

Source : DREES, Enquête Aide sociale ; Insee, estimations de population au 01/01/20

Cette dépense, ramenée au nombre d'habitants, représentait en 2019 moins de 16 euros par Guyanais, quand la moyenne en France entière totalisait plus de 37 euros, et jusqu'à 73 euros en Martinique.